



**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 B) DE L'ACCORD SUR LES
SAUVEGARDES, DE LA CONSTATATION DE L'EXISTENCE D'UN
DOMMAGE GRAVE OU D'UNE MENACE DE DOMMAGE GRAVE
CAUSÉ PAR UN ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 C) DE
L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS
DE PAGE 2, DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

COSTA RICA

Sucre blanc raffiné

Révision

La communication ci-après, datée du 20 août 2020, est distribuée à la demande de la délégation du **Costa Rica**.

À propos de la notification portant la cote G/SG/N/8/CRI/2-G/SG/N/10/CRI/2-G/SG/N/11/CRI/2, datée du 9 juillet 2020, dans laquelle le Costa Rica a notifié la constatation de l'existence d'une menace de dommage grave, la décision d'appliquer une mesure de sauvegarde aux importations de "sucre à l'état solide, en poudre, connu sous le nom de sucre blanc, utilisé pour la consommation des ménages et de l'industrie, y compris les sucres de type blanc de plantation, spéciaux et raffinés", ci-après "sucre blanc raffiné", ainsi que la liste des pays en développement Membres auxquels la mesure ne serait pas appliquée, le Costa Rica demande d'apporter les modifications exposées ci-après.

Ces modifications reflètent ce qui a été adopté dans la Résolution n° DM-073-2020-MEIC du 7 août 2020, qui répond au recours en réexamen interjeté contre la Résolution n° DM-058-2020-MEIC du 15 juin 2020 relative à la demande d'application d'une mesure de sauvegarde définitive sur les importations de sucre blanc raffiné et sur la base de laquelle a été établie la notification portant la cote G/SG/N/8/CRI/2-G/SG/N/10/CRI/2-G/SG/N/11/CRI/2 datée du 9 juillet 2020.

Dans la notification G/SG/N/8/CRI/2-G/SG/N/10/CRI/2-G/SG/N/11/CRI/2 du 9 juillet 2020, remplacer les paragraphes concernés comme suit:

"4. Désignation précise de la mesure projetée (positions du Système harmonisé (SH) – au niveau de la position à six chiffres et au niveau sous-national (position à huit chiffres), si possible)

Mesure de sauvegarde définitive consistant à ajouter 27,68% au niveau du droit de douane existant de 45%, soit un total de 72,68% sur la valeur c.a.f., pour toutes les importations au Costa Rica de sucre à l'état solide, en poudre, connu sous le nom de sucre blanc, utilisé pour la consommation des ménages et de l'industrie, y compris les sucres de type blanc de plantation, spéciaux et raffinés, relevant de la position tarifaire 1701.99.00.00, quelle que soit l'origine.

5. Date projetée pour l'application de la mesure

La mesure entrera en vigueur le 19 août 2019, soit le jour suivant la date de publication de l'extrait de la Résolution n° DM-073-2020-MEIC au journal officiel La Gaceta."

"7. Calendrier prévu pour la libéralisation progressive de la mesure, étant donné qu'il s'agit d'une mesure dont la durée prévue dépasse un an

Afin de faciliter l'ajustement de la branche de production nationale, et conformément à l'article 7:4 de l'Accord sur les sauvegardes, la mesure sera libéralisée progressivement, à intervalles réguliers, pendant la période d'application, suivant le calendrier ci-après:

Date	Réduction	Droit
Entrée en vigueur		72,68%
1 ^{ère} année suivant l'entrée en vigueur	9,23%	63,46%
2 ^{ème} année suivant l'entrée en vigueur	9,23%	54,23%
3 ^{ème} année suivant l'entrée en vigueur	9,23%	45,00%

"11. Adresse électronique permettant d'accéder au(x) document(s) rendu(s) public(s) contenant la (les) décision(s) pertinente(s) rendue(s) par l'autorité chargée de l'enquête

La Résolution n° DM-058-2020-MEIC du Ministère de l'économie, de l'industrie et du commerce (MEIC) du 15 juin 2020, relative à la demande d'application d'une mesure de sauvegarde définitive sur les importations de "sucre à l'état solide, en poudre, connu sous le nom de sucre blanc, utilisé pour la consommation des ménages et de l'industrie, y compris les sucres de type blanc de plantation, spéciaux et raffinés" au Costa Rica relevant de la position tarifaire 1701.99.00.00, ainsi que la Résolution n° DM-073-2020-MEIC du 7 août 2020, qui répond au recours en réexamen interjeté contre la Résolution n° DM-058-2020-MEIC, sous la référence 001-2019 de la Direction de la défense commerciale du MEIC, peuvent être consultées à l'adresse suivante:

<http://reventazon.meic.go.cr/informacion/pcd/058-20.pdf>".